

CLUB DE L'ÉGALITÉ.

BULLETIN HEBDOMADAIRE.



RÈGLEMENT DU CLUB DE L'ÉGALITÉ.

En vertu des libertés publiques, qui sont la conséquence naturelle des intérêts républicains que nous reconnaissons tous, des citoyens Français se sont constitué en *société démocratique*, ils ont appelé leur club, *club de l'Égalité*.

Le but de ces citoyens est : 1° de discuter et de résoudre toutes les questions qui ont trait à l'intérêt général; 2° d'examiner toutes les mesures qui pourraient être prises par les autorités constituées.

Les citoyens fondateurs ont arrêté entre eux le règlement dont la teneur suit :

RÉCEPTIONS.

Article premier. — Pour faire partie du *club de l'Égalité* il faut être présenté par deux de ses membres qui attesteront la moralité et le civisme du postulant. L'assemblée votera sur l'admission.

Article 2. — L'exclusion d'un membre jugé indigne ne pourra être prononcée que par la volonté des deux tiers de l'assemblée spécialement convoquée. Le vote aura lieu au scrutin secret.

BUREAU.

Article 3. — Le bureau est composé d'un président; de deux vice-présidents, de quatre secrétaires, de quatre membres adjoints, et d'un agent comptable.

Article 4. — Les attributions du président seront de faire les communications à l'assemblée, de maintenir l'ordre, de donner ou de retirer la parole; les secrétaires seront chargés de toutes les rédactions, procès-verbaux, correspondances.

Le président ne pourra retirer la parole à un membre qu'après avoir consulté le bureau.

Article 5. — Les membres du bureau seront renouvelés tous les trois mois. Si un des membres ne remplissait pas exactement ses fonctions, ses pouvoirs lui seront retirés. La proposition devra être soutenue par dix membres pour être présentée à l'assemblée.

Article 6. — Un registre sera tenu par les secrétaires pour y inscrire le nom des membres et les procès-verbaux des séances.

CAISSE.

Article 7. — La caisse sera formée :

1° Du montant des versements de réceptions fixés à vingt-cinq centimes.

2° Des versements hebdomadaires fixés à dix centimes.

Article 8. — Les membres fondateurs payeront la même cotisation de vingt-cinq centimes ainsi que la contribution hebdomadaire.

Article 9. — Ces fonds devront subvenir à toutes les dépenses de la société.

S'il y a lieu à un appel de fonds en dehors des sommes ci-dessus fixées, la contribution sera volontaire.

Article 10. — Tous les mois l'agent comptable présentera un compte-rendu sur l'état des recettes et des dépenses. Cet état sera soumis à l'approbation de l'assemblée.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS.

Article 11. — Les membres du club pourront seuls prendre part aux discussions, sauf le droit des délégués des autres clubs, ou des candidats à la députation.

Article 12. — Un ordre du jour sera dressé la veille pour la séance du lendemain. Les membres qui voudront prononcer un discours se feront inscrire. — Après les discours, chaque membre pourra demander la parole et présenter ses observations jusqu'à ce que la clôture de la discussion ait été prononcée.

Article 13. — Tout membre qui voudra faire une motion en indiquera le sens au bureau qui délibérera; dans le cas où malgré l'opinion du bureau, le membre persisterait dans sa motion, il pourra demander que l'assemblée soit consultée sur l'opportunité de la discussion.

Article 14. — Les votes auront lieu par assis et levé. En cas de doute le bureau délibérera. Il pourra être procédé sur la demande

de dix membres à un scrutin secret sur appel nominal.

POLICE DE LA SALLE.

Article 15. — Quatre membres qui seront remplacés chaque jour seront chargés de maintenir l'ordre dans l'assemblée. Ces membres seront pris par ordre de liste, sauf les membres du bureau.

Article 16. — La salle du club sera divisée en deux parties, l'une exclusivement affectée aux membres du club, l'autre au public.

Article 17. — Les membres du club ne seront admis aux gradins que sur la présentation de leur carte.

Article 18. — L'ouverture des séances aura lieu à heure fixe, et quel que soit le nombre de membres présents.

Article 19. — Le présent règlement est susceptible de modifications.

PROJET D'ORGANISATION DU TRAVAIL, Soumis par Louis Blanc, à la Commission d'organisation du travail (20 mars 1848).

Les ouvriers sont agités de pensées inquiètes : beau coup ne veulent plus subir les anciennes conditions du travail.

Que faire ? Voici ce que nous proposons :

Aux entrepreneurs qui, se trouvant aujourd'hui dans des conditions désastreuses, viennent à nous et nous disent : « Que l'Etat prenne nos établissements et se substitue à nous, » nous répondrions : « L'Etat y consent. Vous serez largement indemnisés. Mais cette indemnité qui vous est due, ne pouvant être prise que sur les ressources du présent, lesquelles seraient insuffisantes, sera demandée aux ressources de l'avenir : l'Etat vous souscrira des obligations, portant intérêt, hypothéquées sur la valeur même des établissements cédés, et remboursables par annuités ou par amortissement. »

L'affaire ainsi réglée avec les propriétaires d'usines, l'Etat dirait aux ouvriers : « Vous allez travailler désormais dans ces usines comme des frères associés ; pour la fixation de vos salaires, il y a à choisir entre deux systèmes : ou des salaires égaux ou des salaires inégaux ; nous serions partisans, nous, de l'égalité, parce que l'égalité est un principe d'ordre qui exclut les jalousies et les haines. »

On pourra nous objecter : L'égalité ne tient pas compte des aptitudes diverses. Mais, selon nous, si les aptitudes peuvent régler la hiérarchie des fonctions, elles ne sont pas appelées à déterminer les différences dans la rétribution. La supériorité d'intelligence ne constitue pas plus un droit que la supériorité musculaire ; elle ne crée qu'un devoir. Il doit plus, celui qui peut davantage : voilà son privilège !

On pourra objecter encore : « L'égalité tue l'émulation, »

Rien de plus vrai dans tout système où chacun ne stipule que pour soi, où les travailleurs ne sont que juxtaposés, n'agissant qu'à un point de vue purement individuel, et n'ont aucune raison d'établir entre eux ce que j'appellerai le **POINT D'HONNEUR DU TRAVAIL**. Mais qui ne sent que, parmi les travailleurs associés, la paresse aurait bien vite le caractère d'infamie qui, parmi des soldats réunis, s'attache à la lâcheté ? Qu'on plante dans chaque atelier un poteau avec cette inscription : « *Dans une association de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur* »

Nous ajouterons, en faveur du système de l'égalité

dans la rétribution, cette considération décisive à nos yeux : l'élection devant seule désigner, parmi les travailleurs associés, les directeurs des travaux, l'égalité du salaire prévient les candidatures que susciterait la convoitise dans le système d'inégalité. La capacité, alors, recherchera seule des devoirs plus difficiles : toute ambition sordide sera écartée d'avance, et le déclassé des aptitudes sera prévenu.

Du reste, que l'un ou l'autre système l'emporte dans la distribution des salaires, une fois ce point réglé, vient la question de l'emploi des bénéfices du travail commun.

Après le prélèvement du prix des salaires, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice serait ainsi réparti :

Un quart pour l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'Etat aurait traité. Un quart pour l'établissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc. — Un quart à partager entre les travailleurs, à titre de bénéfice, comme il serait dit plus tard. — Un quart enfin pour la formation d'un fonds de réserve dont la destination sera indiquée plus bas.

Ainsi serait constituée l'association dans un atelier. Resterait à étendre l'association entre tous les ateliers d'une même industrie, afin de les rendre solidaires d'un de l'autre. Deux conditions y suffiraient :

D'abord, on déterminerait le prix de revient ; on fixerait, en égard à la situation du monde industriel, le chiffre du bénéfice licite au-dessus du prix uniforme et à empêcher toute concurrence entre les ateliers d'une même industrie.

Ensuite, on établirait dans tous les ateliers de la même industrie un salaire, non pas égal, mais proportionnel, les conditions de la vie matérielle n'étant pas identiques sur tous les points de la France.

La solidarité ainsi établie entre tous les ateliers d'une même industrie, il y aurait enfin à réaliser la souveraine condition de l'ordre, celle qui devra rendre à jamais les haines, les guerres, les révolutions impossibles ; il y aurait à fonder la solidarité entre toutes les industries diverses, entre tous les membres de la société.

Deux conditions pour cela sont indispensables : — Faire la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et cette somme totale la partager entre les travailleurs. — Ensuite, des divers fonds de réserve dont nous parlons tout à l'heure, former un fonds de mutuelle assistance entre toutes les industries, de telle sorte que celle qui, une année, se trouverait en souffrance, fût secourue par celle qui aurait prospéré. Un grand capital serait ainsi formé, lequel n'appartiendrait à personne en particulier, mais appartiendrait à tous collectivement.

La répartition de ce capital de la société entière serait confiée à un conseil d'administration placé au sommet de tous les ateliers. Dans ses mains seraient réunies les rênes de toutes les industries, comme dans la main d'un ingénieur nommé par l'Etat serait remise la direction de chaque industrie particulière.

L'Etat arriverait à la réalisation de ce plan par des mesures successives. Il ne s'agit de violenter personne. L'Etat donnerait son modèle : à côté vivraient les associations privées, le système économique actuel. Mais telle est la force d'élasticité que nous croyons au nôtre, qu'en peu de temps, c'est notre plus ferme croyance, il se serait étendu sur toute la société, attirant dans son sein les systèmes rivaux par l'irrésistible attrait de sa puissance. Ce serait la pierre jetée dans l'eau et traçant des cercles qui naissent l'un de l'autre, en s'agrandissant toujours.

Paris, 24 mars 1848.

Mon cher confrère, pardonnez-moi de ne pas avoir

répondit plutôt; je ne puis, dans ma journée, trouver le moment d'écrire, même une ligne, tant les occupations m'écrasent. Je vous remercie de votre bon souvenir, je ne brigue pas les honneurs de la candidature; mais je serais fier si mes compatriotes m'en jugeaient digne. J'ai dit à Valentin, votre confrère et mon ami, qu'en cas très peu présumable de double élection, j'opterais pour Lyon. En ce qui concerne les fonctions que je remplis, elles ne sont que purement provisoires; je ne les ai acceptées qu'à mon corps défendant et avec la réserve de les quitter aussitôt que je ne serai plus indispensable. De deux choses l'une: je serai élu ou pas: dans le premier cas, je veux être libre de tout bien, et mon premier acte sera ma démission, si même je ne la donne pas plutôt; dans le second, je la donne encore, n'ayant d'autre désir, si je n'ai pas de place à l'Assemblée, que d'être rendu à ma vie de travail modeste.

Vous voyez, mon cher confrère, que ma qualité de fonctionnaire public ne saurait faire naître vos scrupules, je le sais malgré moi, et pour quelques jours seulement.

Recevez, etc.... Signé: Jules FAVRE.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX DU CLUB DE L'ÉGALITÉ, DU 24 AU 30 MARS 1848.

24 mars. — Le club nommé pour membres de la commission des pétitions les citoyens Denant, Camus, Brirot, Davet et Poulard.

— Le citoyen Pérenon présente sa profession de foi, mais sur les interpellations du citoyen Collavon, corroborées par celles d'un autre membre, qui l'inculpent de légitimisme et d'avoir manqué *seul* à l'appel de sa section en avril 1834, il donne des explications embarrassées.

— Le citoyen Marius Chastaing appelle l'attention du club sur le péage du pont Morand; sa proposition est renvoyée au comité des pétitions qui l'examinera et rendra compte.

25 mars. — Le citoyen Perrin appelle l'attention du club sur la composition du comité central, dans lequel se trouvent des étrangers, par conséquent non électeurs, et qui ne doivent pas avoir le droit de concourir à la formation de la liste des candidats.

— Le citoyen Rublin émet le vœu que les étrangers résidants à Lyon depuis de longues années, soient admis à voter.

— Le citoyen Troncy explique que lorsque le club central aura composé la liste des 14 candidats, cette liste sera soumise à l'appréciation de chaque club.

— Le citoyen Favre demande quelques renseignements sur le mode de formation de la commission d'élimination à laquelle le club central a donné cette mission. — Le citoyen Troncy lui répond que cette commission se compose de dix membres nommés par le club central, lequel se compose lui-même de la réunion des délégués des clubs qui ont adhéré; il ajoute que le citoyen Bonnet, membre du club de l'Égalité, fait partie de cette commission.

— Lecture de deux professions de foi faites par des candidats, 1° le citoyen Ferdinand François, rédacteur de *l'Organisateur Lyonnais*, nouveau journal; 2° le citoyen Saint-Charles, ex sous-intendant militaire.

— Le citoyen Chastaing propose comme candidat le citoyen Revilly, fabricant d'étoffes de soie, rue des Gloriettes, ancien militaire.

— Le citoyen Gabriel Mortillet, ingénieur et membre correspondant du club, candidat à Valence, lit un discours sur les élections.

— Le citoyen Favre demande que le comité d'organisation du travail s'abouche avec les autres clubs pour adresser une pétition dans l'intérêt de la fabrique

de Lyon. — Le citoyen Chastaing fait observer que toutes les propositions qui se rattachent à cette question doivent d'abord être remises au comité qui en fera le rapport.

— Les questions suivantes sont mises à l'ordre du jour, 1° de l'inamovibilité judiciaire; 2° du recrutement de la magistrature d'après la future constitution; 3° du jury en matière civile.

27 mars. — Le citoyen Perrin rend compte que le club central a passé à l'ordre du jour sur la demande des délégués du club de l'Égalité, d'éliminer de son sein les non électeurs, c'est-à-dire les étrangers.

— Le citoyen Pezzani signale la funeste influence que certaines coteries exercent au sein du club central et qui a été cause de la retraite des délégués de plusieurs clubs qui ont résolu d'en former un autre central. L'assemblée fait ses réserves et consent à ne pas se séparer encore de ce club.

— Le citoyen Gers soumet à l'assemblée une question grave. Le citoyen Bonnet, délégué du club de l'Égalité, a été accusé hier, par le citoyen Thomas, d'être un républicain du lendemain, et d'avoir dénoncé une réunion communiste; il a été sommé par lui de soutenir son accusation devant le club de l'Égalité, il ne se présente pas. Le club décide que ses délégués sommeront officiellement le citoyen Thomas de venir justifier son accusation.

— Le citoyen Pezzani signale le fait suivant: présenté au club des Jacobins, comme candidat à l'assemblée nationale, il a été écarté par le motif qu'il présidait un club de légitimistes; il proteste tant en son nom qu'en celui du club contre cette allégation que rien ne justifie. Une commission est nommée pour demander des explications au club des Jacobins; elle se compose des citoyens Chastaing, Chol, Dupuy, Dongé, Perrin et Vincent.

— Le citoyen Pouard demande qu'une nouvelle profession de foi soit faite par le club. — Le citoyen Davet fait observer que cela est inutile, la première étant suffisamment explicite, — la proposition est rejetée.

— Le citoyen Pezzani donne des explications sur la manifestation qui a été faite hier dimanche; elle a eu lieu notamment pour protester contre l'expulsion des étrangers. — Une longue et vive discussion a lieu.

— Le club décide que la France perdrait son caractère d'hospitalité si elle forçait à s'en aller des étrangers qui ont vécu comme ses propres citoyens.

— Un citoyen se plaint de la prohibition des journaux populaires tels que *le Tribun du Peuple* et *la République* dans les casernes et de ce qu'on voudrait imposer aux soldats la candidature du général Neumayer. Ces faits sont accueillis par une réprobation énergique.

— Un citoyen soldat interpellé répond sur le fait de la prohibition des journaux qu'il a eu lieu, mais a cessé, et sur celui de la candidature du général Neumayer, il répond qu'il n'en est pas instruit.

— Le citoyen Mortillet adresse au club une pétition pour demander que le gouvernement mette à la disposition des *communistes-icariens* et des *phalanstériens*, deux châteaux dépendant de l'ancienne liste civile à l'effet d'expérimenter leur système.

— Un citoyen signale les menées du parti légitimiste qui supplée à sa faiblesse numérique par son activité; il indique la société de Saint-François-Xavier et celle de Saint-François-de-Paul, comme pouvant exercer une direction dangereuse, le club ne peut qu'inviter les patriotes à déjouer l'intrigue par leur union.

— Un citoyen se plaint 1° de la négligence apportée à l'armement de la garde nationale; 2° De ce que certains capitaines conservent des armes chez eux au lieu de les distribuer.

— Le citoyen Denant répond que le citoyen Laforest a promis de faire distribuer incessamment dix mille fusils et que quant aux armes déposées chez les capitaines, ce n'est que pour pouvoir armer les hommes qui se rendent dans les postes, mais elles seront également tirées au sort entre les gardes nationaux non armés.

— Le citoyen Denant demande que les candidats soient invités à se rendre au sein du club pour répondre aux explications qui leur seront demandées.

— Le citoyen Pezzani lit une lettre du citoyen Jules Favre, par laquelle il déclare accepter la candidature, etc. — L'assemblée ayant voté l'impression de cette lettre, nous la publions dans ce n°.

28 mars. — La commission désignée pour chercher un local, rend compte de sa mission : elle n'a pu obtenir la salle des pas perdus de l'Archevêché, mais elle pense qu'il sera facile d'obtenir celle de la cour d'assises. Les citoyens Camus, Matagrín, Barzenat et Merck sont nommés pour faire les démarches nécessaires.

— Le citoyen Jules Côte obtient la parole pour un fait personnel. On l'aurait accusé de tendances légitimistes ; il proteste contre et déclare avoir toujours été républicain.

— Sur la proposition du citoyen Matagrín, le club décide que tous les candidats seront invités par la voie de la presse à venir faire leur profession de foi.

— Un citoyen annonce la retraite en masse du bureau du club central, son remplacement et la formation d'un autre club général.

— Le citoyen Ratton, président du club de saint Georges, dénonce le club général qui vient de se former comme voulant opérer une scission fâcheuse. — Le citoyen Pezzani lui rend compte des faits reprochés au club central, notamment d'avoir refusé les délégués de certains clubs, entre autres de celui des Montagnards et de celui de la Sincérité, etc. Il rappelle sa conduite envers les délégués du club de l'Égalité. — Le citoyen Ratton annonce que le club de saint Georges examinera la conduite du club central et se joindra à celui de l'Égalité avec lequel il veut marcher.

— Un citoyen demande le retrait des questions d'organisation judiciaire et leur remplacement par celle de l'organisation du travail ; cette motion est adoptée.

— Le citoyen Primat interpelle le comité électoral sur ce qu'il a dû faire pour se mettre en rapport avec la campagne. — Le citoyen Denant répond qu'il ne néglige pas sa mission.

— Un citoyen militaire du 22^e léger, annonce, que les permissions de 10 heures n'ont pas encore pu être obtenues. — Le club délègue les citoyens Roche, Desbordes et Franchet, pour se rendre auprès du général commandant la division et faire appel à son patriotisme.

29 mars. — Le citoyen Franchet annonce que le comité du club central a changé son comité, que les influences contre lesquelles on avait protesté n'existent plus ; en conséquence, le club décide que les rapports continueront.

— Le citoyen Gers demande si le citoyen Thomas est présent pour soutenir son accusation contre le citoyen Bonnet. — Le citoyen Thomas, appelé à plusieurs reprises, ne répond pas ; un délégué du club central se lève et déclare qu'il est venu pour l'accompagner, mais qu'ils se sont séparés en route et que quelques incidents l'auront empêché de venir. — Le club décide que l'on attendra jusqu'au lendemain pour statuer et il charge le délégué présent de le prévenir, que faute par lui

de venir il sera réputé *faussaire et calomniateur* par tout le club de l'Égalité. Le délégué répond, qu'en ce cas, il en serait de même de la part du club central.

— Le citoyen Franchet rend compte de la démarche faite auprès du colonel du 22^e léger, qui a dit qu'il fallait s'adresser au lieutenant-général. Une commission est nommée pour cet objet ; elle se compose des citoyens Vincent, Desbordes et Franchet, elle demandera en même temps au citoyen Arago qu'un membre appelle l'attention sur les élections des chefs de bataillon de la garde nationale, faites illégalement ; il est appuyé par divers membres, et une discussion s'engage pour savoir si la loi de 1831, ou celle de 1790 sont applicables. Le citoyen Pillot dit que la loi de 1831 a été abrogée par la révolution de février, attendu qu'elle est incompatible. Le citoyen Chevillon parle dans le même sens, et annonce que la loi de 1831 a été violée. Le citoyen Chastaing appuie et développe la question incidente soulevée par le citoyen Chevillon. — Il est décidé qu'une protestation, sera faite : les citoyens Matagrín, Chevillon, Coster et Pillot sont chargés de la faire et de la soumettre à l'approbation du club.

— Le citoyen Chastaing rend compte de la mission confiée à la délégation dont il fait partie auprès du club des Jacobins. Il a vainement essayé de faire comprendre qu'il ne s'agit pas de faire revenir le club des Jacobins sur la décision prise au sujet de la candidature du citoyen Pezzani, mais de protester contre l'accusation de légitimisme portée soit contre le club de l'Égalité, soit contre son président, accusation dont la source, d'après l'avis du citoyen Rion, membre de ce club, n'est que dans le propos d'un homme rencontré pendant une patrouille, et d'un autre membre du club dont on n'a pas voulu dire le nom ; le club des Jacobins a retiré la parole pour une dernière réponse, et a passé l'ordre du jour.

— Lecture de la profession de foi du citoyen Loubaud, médecin.

— Le citoyen Juif délégué par le club socialiste, vient fraterniser, présenter la liste des candidats de ce club, et ensuite il développe la théorie phalanstérienne.

30 MARS. — Le citoyen Davet rappelle l'attention du club sur la protestation à faire relativement à l'élection des chefs de bataillon, elle devra porter, 1^o sur la violation du principe de la souveraineté du peuple qui exige le suffrage universel ; 2^o sur la violation, dans tous les cas, de la loi 1831 que le commandant Cholot n'a pas appliqué dans la partie favorable aux simples gardes nationaux. Cette pétition devra également s'occuper de la formation des conseils de discipline.

— Un citoyen militaire annonce l'arrestation du fourrier Gigoux de la 9^e batterie. Elle a eu pour prétexte des actes d'insubordination, et son état d'ivresse, mais au fond, c'est pour le punir d'avoir écrit une lettre au journal *le Censeur*, et s'être montré patriote. Le club, après avoir vérifié qu'il était faux que ce fourrier fut en état d'ivresse, décide, après une longue discussion, et sur la proposition du citoyen Camus, qu'une manifestation de tous les clubs sera faite le soir même à 10 heures, afin de rappeler l'autorité militaire à ses devoirs envers la République dont le premier de tous est de ne pas persécuter les patriotes. Le rendez-vous est fixé sur la place de Bellecour.

La suite au prochain N°.



L'un des secrétaires, ROBIN.

Lyon, Impr. RODANET et C^{ie}., rue de l'Archevêché, 5.